

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Band: 32 (1903)

Heft: 14

Rubrik: Intérêts de la Société

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 19.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Il est reconnu que les abréviations sont trop confuses ; il faudra qu'on arrive à s'en tenir à l'arrêté fédéral de 1876. Au cours inférieur, on ne fait pas assez d'exercices ; il faut absolument voir la 1^{re} série, la première année et la 2^e, la deuxième année. Faire scrupuleusement les exercices qui sont, pour ainsi dire, la clef des livrets des 4 opérations, tels que : compter par 2. 4. 5. 7 etc., parties aliquotes, etc. Pour le 3^e cahier, l'étude de la numération doit être raisonnée plutôt oralement. Beaucoup d'exercices au tableau noir, en présence de tous les élèves. Faire un triage des Nos à prendre. Procéder tous les jours à la récapitulation succincte du livret ordinaire. Dans toutes les séries faire un choix des Nos de chaque série de problèmes ; laisser de côté ce qui paraît superflu ; compléter, au contraire, les parties trop peu étendues, selon la capacité des élèves. Avoir recours à l'intuition pour faire saisir plus facilement les diverses notions. Bien faire connaître la valeur de chaque terme, tels que superficie, périmètre, hauteur, arête, etc. Ne rien laisser à la routine.

3. *Conférence sur l'alcoolisme, donnée par M. le Préfet, Oberson.*

Je craindrais d'abuser de l'hospitalité de vos colonnes en reproduisant *in extenso* cette partie de nos tractanda. Cas échéant, elle pourrait faire l'objet d'une relation spéciale. Avec la verve qu'on lui connaît, M. le Préfet a su nous dire beaucoup de bonnes choses et tenir continuellement en éveil son auditoire tout en parlant du liquide qui de sa nature conduit plutôt au sommeil.

M. l'Inspecteur remercie chaleureusement le conférencier au nom de toute l'assemblée.

4. *Programme 1903-1904 et divers.*

M. l'Inspecteur a déjà communiqué le programme pour 1903-1904, au *Bulletin* où chacun pourra en prendre connaissance.

On procède à l'organisation de la Société de chant des Instituteurs de la Veveyse. La cotisation annuelle est fixée à 1 fr. par membre actif et passif. M. le Préfet nous fait la gracieuse amabilité d'y contribuer comme membre actif. Chaleureux merci !

M. l'Inspecteur donne quelques directions concernant les cours préparatoires destinés aux recrutables et encourage tous les maîtres à persévérer dans le travail. Il rappelle la quête pour l'orphelinat Marini. Quelques conseils terminent cette séance. C'est 1 heure. Inutile d'ajouter que nous n'avons pas besoin d'apéritif pour aller savourer le délicieux banquet qui nous attend à la Croix Blanche.

Veillez agréer, Monsieur le Rédacteur, l'expression de mes sentiments très respectueux.

Le secrétaire : JOS. MONNERAT, inst.

INTÉRÊTS DE LA SOCIÉTÉ

Le Comité de notre Association, sous la présidence de M. Oberson, inspecteur scolaire, s'est réuni à Fribourg, le 13 juillet écoulé. Le bureau de la Société pour l'année 1903-04 a été constitué comme suit : MM. Currat, inspecteur scolaire de la Veveyse, président, Passer, préfet de la Singine, vice-président et Crausaz, instituteur, secrétaire.

Des décisions prises dans cette séance, nous extrayons les suivantes qui intéressent tout particulièrement les lecteurs du *Bulletin pédagogique*.

1^o Une souscription, dont le produit constituera le premier avoir du fonds de secours, sera ouverte dans chaque district. La Commission chargée de la gérance de cette Caisse est composée des membres suivants : MM. Dessibourg, directeur de l'École normale, le Président de la Société fribourgeoise d'éducation et un délégué de la Direction de l'Instruction publique.

2^o La question mise à l'étude pour l'assemblée générale de 1904 est ainsi conçue : *Importance des lectures faites en classe et à domicile soit pour les élèves, soit pour le maître. Moyens d'en tirer le plus de fruits possible.*

Les travaux individuels devront parvenir aux rapporteurs d'arrondissement avant le *15 janvier*. Les rapports de district seront adressés au *15 mars*, au plus tard, à M. le Rapporteur général qui sera désigné prochainement.

A.VIS OFFICIELS

La Direction de l'Instruction publique rappelle les prescriptions suivantes :

1^o Dans le cas de changement de domicile, les parents sont tenus d'en aviser l'instituteur 8 jours au moins avant leur départ (art. 38 de la loi scolaire) ;

2^o Les parents qui changent de domicile sans en aviser l'instituteur dans le délai légal et qui n'indiquent point leur future adresse, sont passibles d'une amende de 1 à 20 fr. (art. 76 du règlement général) ;

3^o L'instituteur est obligé de signaler les parents en défaut au préfet, qui prononce l'amende et la fait percevoir par l'entremise de la préfecture du nouveau domicile.

Les examens en obtention du brevet de capacité que doivent subir les aspirants instituteurs et les aspirantes institutrices de langue française auront lieu au Lycée de Fribourg, dans l'ordre suivant :

a) Pour les aspirants, les 28, 29, 30 et 31 juillet ;

b) Pour les aspirantes, les 3, 4, 5 et 6 août ;

L'examen commencera chaque jour à 8 heures du matin.

Direction de l'Instruction publique.

Cai se de retraite du corps enseignant

Le Conseil d'Etat ayant fixé à 30 fr. le chiffre de la cotisation pour l'année 1903, les sociétaires qui doivent la dite cotisation sont invités à la verser, d'ici au 31 juillet courant, entre les mains de M. Corminbœuf, caissier, à Belfaux. Passé ce délai, les cotisations impayées seront prises en remboursement par la poste.

Fribourg, le 8 juillet 1903.

Au nom du Comité : *Le secrétaire*, H. GUILLOD.